

REUNION du 10 JUIN 2021

Le dix juin deux mil dix-vingt et un à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 4 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire

Etaient présents : MM OTERO, PARIS, FOSSE, DURNERIN, RILLAERTS, PAPILLON, TESTU, VADCAR, VERET, Mmes BERNARD, CALONNE, GALLI,

Absents excusés : M. TRAORE Yan (Pouvoir à M. OTERO) Mme FOSSE Manon (Pouvoir à M. FOSSE)
Mme POTIER

Secrétaire : M. PARIS

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2021
Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

1/ INSTALLATION DE NOUVELLES COMMISSIONS COMMUNALES (DELIB2021/023)

Afin de mettre en œuvre les travaux à venir deux commissions communales sont créées :

1) Aire de Jeux

2) Aménagement de la Route Départementale 122

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de Mmes CALONNE, POTIER, BERNARD, MM OTERO et PARIS pour la commission « Aire de Jeux » et Mmes CALONNE, POTIER, BERNARD, MM RILLAERTS, VADCAR, PARIS, VERET et OTERO pour « l'aménagement de la Route Départementale 122 »

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal, accepte ses propositions

2/ AMENAGEMENT DE LA RD 122 (DELIB 2021/024)

Monsieur le Maire rappelle la problématique de la circulation de la RD122 peu propice aux déplacements doux et présente la méthode pour démarrer une étude d'aménagement de cet axe. Cet axe central, très emprunté par les usagers, présente un contexte de circulation assez compliqué pour les piétons et cyclistes. Après concertation avec les services du Département qui nous ont guidé dans la méthode à suivre, il est proposé de réaliser un diagnostic de la situation ainsi que l'étude de 2 scénarios d'aménagements de la circulation. Afin que cette étude soit menée à bien, huit bureaux d'études ont été invité à proposer une offre méthodologique et financière à la commune.

1 bureau à décliner la demande,

2 ont pris contact et sont venus sur place (Atelier 2 Paysage et V3D Concept).

Les autres n'ont pas répondu ou ne sont pas venus.

Après étude des offres, il est proposé de signer un contrat avec le bureau d'études « V3D Concept » situé à Dieppe pour un diagnostic rendu en octobre et des esquisses pour fin d'année 2021 début année 2022. Le montant de l'étude s'élève à 6900.00€ TTC.

Monsieur le Maire informe également que le Département prend en charge l'installation d'un îlot avant fin juin qui sera mis en place au niveau des 3 maisons en amont de l'entrée du village en venant de Saint-Aubin. Il protégera les entrées et sorties de ces 3 maisons afin que les piétons soient en sécurité. L'entrée d'agglomération sera donc avancée en amont des aménagements pour limiter la vitesse.

Pour que l'étude d'aménagement de la RD122 soit mise en œuvre, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et avenants afférents à l'étude proposée par V3D Concept.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

A l'unanimité des membres, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et avenants afférents à l'étude V3D Concept.

3/ GESTION ET AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX (DELIB 2021/025)

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de février, un affaissement a été constaté au niveau de la plaine de jeux. Une sécurisation de la zone a été faite dès le constat. Il y avait une forte présomption de la présence d'un puits. Afin de lever le doute, une entreprise de géologues est intervenue et ont conclu la présence d'un ancien puits mal rebouché. Aucune cavité souterraine n'est présente. Le puits a été rebouché convenablement.

Au mois de novembre 2020, Le maire a pris un arrêté afin de réglementer l'usage de la plaine de jeux. Cet arrêté a été affiché sur un panneau qui nous a été volé peu de temps après. Nous avons donc installé un nouveau panneau.

Il y a quelques temps, l'association Alternatiba nous a sollicité pour la mise à disposition d'un terrain afin de créer un jardin potager partagé. Après concertation avec l'association, un projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain a été discuté entre la commune et l'association. Aucun accord n'a pu être construit à ce stade.

Monsieur le Maire nous informe qu'un travail de réflexion a été mené sur l'installation de jeux dans le centre du village. Il est proposé deux endroits :

L'Aire de jeux pour ados et adultes à positionner sur la plaine de jeux avec le long du terrain de tennis un parcours VTT, 2 terrains de pétanque, 1 panneau de basket et l'implantation d'un parcours santé qui se composerait d'un mur d'escalade, des éléments d'étirements à plusieurs niveaux. Pour le second endroit, il serait réservé pour les enfants en bas âges sur le terrain communal au bout de la route du Beau Soleil. Des jeux pour enfants seront proposés dans une perspective de jardin « lud'eau-botanique ». La commune proposera à l'association Alternatiba de contribuer au projet.

Le budget affecté au titre de 2021 ne permet de mettre en œuvre qu'une partie des jeux sur la plaine de jeux. Le conseil municipal de jeunes sera associé aux choix.

En ce qui concerne les vestiaires du football, Il est précisé qu'après discussion avec le Président du Club de football, il est préconisé de garder la construction et de prévoir une remise à neuf des aménagements tels que les douches et sanitaires. Un système de maîtrise de la consommation d'eau et d'électricité sera mis en place. Il sera mis à l'étude également la pose d'un conteneur à côté des vestiaires afin de prévoir un endroit de stockage pour les équipements du club tout en étant attentif à son intégration dans le paysage.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

A l'unanimité des membres, le conseil municipal, accepte ces propositions.

4/ GESTION DES DECHETS VERTS (DELIB 2021/026)

Il y a plusieurs années, La communauté de Communes du Moulin d'Ecalles avait opté pour le

ramassage des déchets verts en porte à porte en régie. Suite à des coûts très élevés, la collecte des déchets verts a été abandonnée et compensée par une démarche d'incitation au compostage. Lors de la fusion des 3 communautés de communes des disparités territoriales de niveau de service sont apparues sur les différentes communes du territoire intercommunal. Or, le marché de prestation de collecte des déchets verts en porte à porte passé en 2018 avec la société COVED arrive à son terme, il doit alors être renouvelé avant la prochaine campagne de collecte qui démarrera au printemps 2022. La communauté de communes demande à chaque maire s'il veut faire bénéficier son territoire de la collecte des déchets verts en porte à porte à compter de 2022.

Monsieur le Maire propose l'envoi d'un questionnaire aux habitants de la commune pour connaître l'avis de chacun pour un ramassage en porte à porte des déchets verts en sacs ou conteneurs ainsi que les branchages en fagot sur 1m20 de longueur maxi sur une période d'avril à novembre à une fréquence de collecte hebdomadaire ou quinzaine. L'avis de la commune à transmettre en septembre à la communauté de communes sera prise à l'issue de ce questionnaire. Et en cas de réponse positive, la commune sera engagée pour 3 ans plus une année reconductible deux fois soit 5 ans maximum. Sur le principe, il est rappelé que cette collecte spécifique fait l'objet d'une part supplémentaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui affectera les contribuables pour un montant d'environ 50 € par foyer

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

A l'unanimité des membres, le conseil municipal, accepte la proposition de concertation des habitants.

5/ PRISE DE COMPETENCE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (DELIB 2021/026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire réuni le 22 mars dernier s'est prononcé à l'unanimité sur l'acceptation du transfert de compétence dite « mobilité » à la CCICV. Les travaux de concertation et d'acceptation ont été décalés en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Au regard de l'article L.5211-17 du CGCT relatif aux décisions des communes membres d'un EPCI pour statuer sur les transferts ou la prise de compétences, il convient que les communes délibèrent sur ce sujet dans un délai de 3 mois. Pour rappel, sans délibération de la part des communes membres, leur silence vaut acceptation.

Issue de la Loi 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), l'exercice de cette nouvelle compétence sera effectif au 1^{er} juillet 2021.

Les objectifs sont les suivants :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport
- Se substituer partiellement à la Région en matière de mobilité afin d'être attractif sur un territoire défini, et devenir l'Autorité Organisatrice de Mobilité de rang 2 pour le territoire

Les missions en cas de transfert de compétences (s'inscrivant dans le cadre légal à l'article L.1231-1-1 du Code des transports) sont :

- Organiser des services réguliers et/ou à la demande de transport public de personnes

- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et L.3111-8, toutefois la Région en gardera le leadership.
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM :

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu l'article L. 1231-1 -1 du Code des transports

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT précisant les règles de transfert de compétences par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes membres

Vu le rapport de Monsieur Le Vice-Président appuyé sur les travaux de sa commission, du CEREMA

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 3 Mars dernier à Martainville-Epreville

Vu la délibération du 22 mars 2021 approuvée par le Conseil communautaire

Délibération :

Après en avoir débattu, le Conseil municipal délibère, et donne son accord pour :

- Transférer la compétence « mobilité » des communes membres à la communauté de communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1^{er} juillet 2021 sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du CGCT

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 1

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 voix et 1 abstention, accepte la proposition.

6/ EVOLUTION DU NOMBRE DE COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (DELIB2021/027)

Monsieur le Maire nous informe que le SDE 76 nous a transmis une demande d'adhésion de commune de Saint Valéry en Caux,

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Pour : 14

Contre : 0

A l'unanimité des membres, le conseil municipal, accepte l'adhésion de Saint-Valéry en Caux au SDE 76

7/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale). L'objectif était d'élaborer un plan d'actions efficace et concret pour agir face au réchauffement et pour anticiper les effets du changement climatique. Il s'agit d'une démarche à l'initiative de la CCICV dont les habitants comme les collectivités doivent s'emparer pour bâtir un plan d'action. Des réunions publiques, par visioconférences, ont été organisées pour présenter le diagnostic territorial de la situation et commencer à identifier des pistes d'actions possibles. Ce plan d'action devrait être défini avant la fin de l'année 2021. A ce stade de la démarche, le constat est partagé sur le fait que très peu de personnes ont participées

L'attention est attirée sur le fait qu'un forum numérique est mis en ligne sur internet. Il permet à chacun de prendre connaissance du diagnostic et de proposer ses idées.

Monsieur le Maire informe que Rapid Market a une surface d'exploitation trop petite au regard de l'activité, cela concerne autant les réserves que la surface de vente. Les gérants envisagent donc de faire quelques aménagements à leurs frais.

Une réserve sera créée avec la pose de 2 conteneurs sur le derrière du magasin ; construire un élément en dur type véranda pour remplacer le cabanon en bois Ce nouveau local sera intégré dans la révision du bail.

La boulangerie Côté a sollicité la commune pour faire une terrasse pour les formules de déjeuner. Il n'est pas prévu de service à table mais juste la possibilité de s'asseoir afin de se restaurer confortablement. Une autorisation d'occupation du domaine public va être demandée.

Monsieur le Maire nous informe qu'une foire à tout sera organisée le 4 juillet prochain par le Club de Football de Vieux Manoir afin de reprendre l'animation du village et de renforcer le budget du club pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Un schéma organisationnel sur cette manifestation sera mis en place pour assurer une bonne gestion de l'évènement sur le plan de la circulation et du stationnement notamment.

Monsieur le Maire nous informe qu'il a contacté les services de la gendarmerie suite à plusieurs demandes des riverains afin qu'ils renforcent les mesures de contrôles sur plusieurs points (stop glissés route du Moulin d'Ecalles et rue de la Mare) 30 Kms/h non respecté dans le centre bourg et dépôt sur les zébras à l'entrée et sortie de l'école, dépassement de la vitesse limite de 70km/h à Saint-Aubin.

Mme BERNARD nous donne les effectifs de la maternelle pour la rentrée prochaine, 38 enfants dont 3 hors communes et 1 inscription pour une toute petite section (fratrie). En section primaire, 11 cours préparatoires vont arriver et 10 cours moyen 2^{ème} année partiront pour le collège. Les effectifs restent constants. Pas de menace de fermeture de classes pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire donne lecture de 3 messages électroniques d'administrés :

- Celui d'une habitante de VIEUX MANOIR qui nous rappelle toujours le non-respect des STOP à la sortie du Clos Manoir.
- Celui d'un représentant de l'association Alternatiba sur des sujets variés.
- Celui de la Boulangerie Côté qui informe avoir reçue le certificat « Pain Bio » et propose que la cantine scolaire puisse en bénéficier le jeudi.

Monsieur le Maire indique que chaque courrier électronique fait toujours l'objet d'une réponse détaillée.

Monsieur RILLAERTS évoque l'idée d'intégrer dans l'agrandissement du local du football un endroit pour permettre des échanges. La question sera étudiée.

Monsieur TESTU informe qu'un poteau d'éclairage public, Impasse des Ecoles, serait mal implanté selon le riverain empiétant sur l'emprise de sa haie. Monsieur le Maire rappelle que le riverain était présent lors de la mise en place de ce candélabre mais que la haie s'est certainement étoffée.

Monsieur RILLAERTS informe également que le poteau d'éclairage public Impasse de la Plaine penche toujours.

Madame BERNARD a été interpellée par une administrée qui demande à ce que les jours et heures de tonte ou taille de haie soient rappelées. Monsieur le Maire répond que cette information est présente sur le site internet de la commune et a été rappelée sur panneau pocket dernièrement.

Monsieur TESTU informe que les haies route de Saint Aubin à hauteur du terrain où il y a les moutons ne sont toujours pas coupées.

Monsieur VERET demande si le terrain de la maison inoccupée route du Beau Soleil va être entretenu ? Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré le propriétaire et que des travaux de restauration vont être entrepris d'ici les prochains mois.

Monsieur VERET demande le devenir du terrain route du Beau Soleil où il y a la présomption d'une cavité souterraine et dont la propriétaire est décédée depuis des années. Monsieur le Maire répond qu'une recherche des héritiers a déjà été faite par la mairie par l'intermédiaire d'un huissier mais que cette recherche est restée infructueuse.

Monsieur FOSSE a été interpellé par des personnes qui souhaiteraient acheter une partie du terrain dont la commune est propriétaire (réserve foncière). Monsieur le Maire répond que ce terrain possède un bail entre la commune et un exploitant agricole et ne peut être vendu tant que ce bail court.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20